Informations de base

1995/2100(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique communautaire de recherche et développement durable **Subject** 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	MARSET CAMPOS Pedro (GUE/NGL)	20/06/1995

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	MARSET CAMPOS Pedro (GUE/NGL)	20/06/1995

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/11/1996	Décision du Parlement	A4-0382/1996	
19/11/1996	Vote en commission		Résumé
19/11/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0382/1996	
29/01/1997	Débat en plénière		Résumé
29/01/1997	Renvoi du rapport à la commission		
12/05/1997	Vote en commission		
12/05/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0170/1997	
11/06/1997	Débat en plénière		
12/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2100(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/08630 ENER/4/06698

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0382/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0003	19/11/1996	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0170/1997 JO C 182 16.06.1997, p. 0002	12/05/1997	

Politique communautaire de recherche et développement durable

1995/2100(INI) - 12/06/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Pedro MARSET CAMPOS (GUE/NGL, E) sur la politique de recherche et de développement durable, le Parlement européen constate que dans le modèle actuel de croissance économique, la multiplication des innovations techniques peut entraîner à la fois des pertes d'emploi par automatisation mais aussi la création de nouveaux postes de travail. Pour le Parlement, l'innovation techonologique peut contribuer à résoudre des problèmes d'environnement grâce à une utilisation plus efficace des matières premières et de l'énergie et peut permettre de réduire les émissions de matières polluantes. Pour parvenir à un véritable développement durable, le Parlement estime que les efforts en matière de recherche et de développement devraient se concentrer sur : -l'analyse de l'interconnexion entre processus sociaux et économiques, d'une part, et environnement, d'autre part, -la conception de nouveaux processus d'utilisation des matières premières et de l'énergie, de production des biens et de recyclage des produits. Le Parlement estime, en outre, que l'environnement socio-culturel peut jouer un rôle déterminant vers le passage à un modèle de consommation favorisant l'utilisation de produits durables, robustes, recyclables et biodégradables. Il demande, en conséquence, à la Commission que, dans les programmes de recherche communautaire (Ve programme-cadre, en particulier) des critères de développement durable soient intégrés en tant que référence pour toutes les actions relevant de la recherche et du développement technologique. La politique européenne de R&D doit reposer non seulement sur la croissance économqiue mais aussi sur ce qui est durable sur les plans écologique et social. Il estime enfin qu'un des éléments essentiels du modèle de développement durable doit émaner des choix globaux de la société en ce qui concerne l'énergie et la promotion des sources renouvelables ainsi que la thermovalorisation des déchets non recyclables.